



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-015 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES (2025-2027)

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2018_179 en date du 15 novembre 2018 portant validation du bail définissant les conditions de mise à disposition de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes à l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes et au Parc national des Cévennes, modifié par avenant n°1,

VU la création d'une Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC, son organisation (missions et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés) validée par la délibération du Conseil n°DELIB-2021-190 du 9 décembre 2021, et la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et la Communauté de communes par délibération du Conseil n°DELIB-2022-018 du 10 février 2022,

CONSIDÉRANT le retour d'expérience concernant le fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes au cours des saisons 2022 à 2024 inclus,

CONSIDÉRANT le bilan favorable établi et les travaux conduits dans le de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, réuni en date du 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce titre d'actualiser les modalités de fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, occupée et co-animée par les agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, du Parc national des Cévennes et de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, notamment le schéma d'ouverture hors saison, l'occupation des bureaux de l'étage à la suite du transfert des agents de l'Agence au Rochefort ou encore la gouvernance rattachée à la gestion du lieu...

CONSIDÉRANT le projet d'avenant au bail correspondant, élaboré par les services communautaires, en liaison étroite entre les parties concernées,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'occupation et de la gestion de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes avec l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national des Cévennes, en définissant les principes fédérateurs de la gestion quotidienne de cet équipement partagé : gestion du lieu, organisation de sa gouvernance, grands axes d'ouverture et d'aménagement du lieu et organisation de son fonctionnement

CONSIDÉRANT le projet de convention de fonctionnement à passer entre la Communauté de communes, l'Agence et le Parc national, établi en liaison étroite entre les parties concernées,

SUR PROPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE réuni le 23 février 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de fonctionnement renouvelée ci-annexé, entre la Communauté de communes, l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes et le Parc national des Cévennes,

PRÉCISE que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président en charge du Développement Touristique, à signer cet avenant au bail à intervenir entre la Communauté de communes, l'Agence d'Attractivité Touristique et le Parc national des Cévennes.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.